

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Excusés :	1
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

*Mardi 14 avril 2026, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle de la mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par le maire le 3 avril 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**Etaient présent(e)s :** M. Cédric DUPUY, Mme Sabrina BOUETARD, M. Yves MINOT, Mme Isabelle PENOUTY, Mme Martine DESSET, Mme Martine MOREL, M. Bernard MAUZE, Mme Nadine RANCELLI, M. Alain POISBELAUD, Mme Dominique AUDEBERT, M. Christian DAGNAUD, M. Jean Luc CHAUMET, Mme Béatrice ROBERT, M. Vincent BOURGEOIS, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Thomas FAVRIOUX, Mme Claire DAMOUR, M. pierre Etienne HERVOIT

**Etaient excusé(e)s :** néant

**Pouvoirs donnés :** Mme Isabelle PENOUTY à Mme Sabrina BOUETARD

**Etaient absent(e)s :** Mme Isabelle PENOUTY

**A été nommé secrétaire :** Elodie LARAPIDIE

**2026-03-012 : Acquisition des parcelles AR 68p et AR70p, lieu-dit « le bourg sud »**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à acquérir une partie des parcelles AR 68 et AR 70. Ces parcelles sont classées en zone U au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces 3 parcelles nommées temporairement (en attente de leur re numérotage cadastral) appartiennent à Mme Carine FUNK, propriétaire :

- AR68p (k) d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>
- AR70p (n) d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>
- AR70p (m) d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>

Ces parcelles ont été créées lors de la division parcellaire effectuée par le cabinet de géomètres en date du 20 mars 2026, en vue de la régularisation de l'occupation du terrain sur lequel est construite la boulangerie, propriété communale depuis 2014.

Il convient d'acquérir ces parcelles à l'Euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, à l'Euro symbolique, des parcelles AR68p (k) , AR70p (n) et AR70p (m), appartenant à Madame Carine FUNK.
- **DIT** que les frais de géomètres et notariés sont à la charge de la Commune de Gensac-la-Pallue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AR68p (k), AR70p (n) et AR70p (m), ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le 20/04/2026  
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme, le 14/04/2026

Le Maire,  
Cédric DUPUY


